NUMÉRO 21 - SEPTEMBRE 2013

Chasse & Environnement 18

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CHER





Elections au conseil d'administration de la fédération des chasseurs du Cher



Sécurité à la chasse : c'est l'affaire de tous : Une nouvelle formation proposée en page 13



Les couverts d'intercultures faunistiques

Fédération Départementale des Chasseurs du Cher – 22, rue Charles-Durand – 18023 BOURGES CEDEX
Tél.: 0248500529 – Fax: 0248500538 – E-mail: fdc18@chasseurdefrance.com – Site Internet: www.chasseursducentre.fr

SOMMAIRE

INFORMATIONS PRATIQUES ..... p. 3

— **Horaires** de chasse

RÉGLEMENTATION ..... p. 4

— **Le nouvel examen** du permis de chasser

— **Utilisation des banderoles à la chasse :** autorisée ou interdite ?

— **Chasse à proximité de parcelles** en cours de récolte

INFORMATIONS GÉNÉRALES ..... p. 5

— **Élections** au conseil d'administration

— **Leptospirose :** une vaste enquête démarre et mobilise les chasseurs de plusieurs départements français

— **Bracelet sanglier de remplacement** suite recherche de gibier blessé

— **Nouvelle enquête nationale** tableaux de chasse 2013-2014 (FNC/ONCFS)

DOSSIERS TECHNIQUES ..... p. 9

— **Synthèse des prélèvements de cervidés** sur l'unité de gestion 01-4

— **Canevas de subvention :** nouveauté

— **Sécurité à la chasse :** c'est l'affaire de tous !

— **Les couverts** d'intercultures faunistiques

FORMATIONS 2013 ..... p. 12

ANNONCES ..... p. 16

ASSOCIATIONS ..... p. 18

SERVICE TECHNIQUE

Christophe BOUILLY
SOLOGNE – 06 87 68 78 11
c.bouilly.fdc18@chasseurdefrance.com

Julien BRAHITI
MOROGUES PAYS-FORT
06 45 70 93 67
j.brahiti.fdc18@chasseurdefrance.com

J. Michel LAFON
CHAMP. BERRI. SUD
06 86 67 90 28
jm.lafon.fdc18@chasseurdefrance.com

Didier NIOT
CHAMP. BERRI. OUEST – 06 16 70 17 20
d.niot.fdc18@chasseurdefrance.com

Fabien NOUAILLE
CHAMP.BERRI. EST
06 28 30 81 94
f.nouaille.fdc18@chasseurdefrance.com

Jérôme RACLIN
Pays-Fort – V. D. LOIRE – V. D. GERMINY
06 28 30 81 88
j.raclin.fdc18@chasseurdefrance.com

Antoine VOISIN
BOISCHAUT MARCHE
06 11 65 38 60
a.voisin.fdc18@chasseurdefrance.com

EDITO



Cher(e) s ami(e) s, chasseurs et adhérent(e) s

Je tiens d'abord à vous dire un grand merci. Merci aux Adhérents qui, par leur engagement, ont soutenu massivement l'équipe fédérale lors des élections des membres de votre Conseil d'administration. La haute tenue des débats qui ont animé cette Assemblée Générale le 13 avril dernier a été appréciée à sa juste mesure par l'ensemble des participants.

Malheureusement, toujours d'actualité, les dégâts de sangliers sont en augmentation significative sur certains secteurs où la densité est devenue intolérable. **Dus à un manque de nourriture forestière, les dégâts sur semis de maïs de ce printemps ont littéralement explosé: de 43 ha détruits en 2012, nous sommes passés à 286 ha détruits cette année, du jamais vu depuis la loi d'Indemnisation!..**

Attention notre fédération risque, à terme, d'avoir des difficultés pour mettre en œuvre la réglementation concernant le paiement des dépenses d'indemnisation qui est une obligation, je vous le rappelle, et que nous assumons en votre nom. Notre passion a un coût élevé et n'oubliez pas, les dégâts de grand gibier représentent 50 % de notre budget fédéral.

Des mesures administratives exceptionnelles ont été prises afin de donner aux détenteurs du droit de chasse sur les zones concernées les moyens de diminuer les populations de sangliers, ce qui devrait limiter les dégâts. En voici les deux principales:

1) « Arrêté préfectoral autorisant l'agrainage du grand gibier dans tout le département sans limite de distance par rapport aux zones agricoles, jusqu'au 30 septembre 2013. »

2) « Arrêté préfectoral autorisant, dès le 24 juin, la chasse du sanglier (affût, approche, battue) sur l'ensemble du territoire (bois et plaine) et sur tout le département. »

Nous nous devons tous de faire preuve d'efficacité maximale, une baisse des dégâts entraînera bien évidemment, à terme, une baisse des cotisations fédérales.

En matière de petit gibier, la fin de l'hiver fut terrible pour les perdrix et le printemps que nous avons vécu ensuite n'a pas été meilleur pour notre petite faune. Froid, pluie, vent et le peu d'insectes n'ont donné qu'une reproduction en demi-teinte mais les belles journées de fin juin ont redonné espoir. Il ne faut pas capituler mais persévérer et continuer les efforts entrepris, la réussite n'est due qu'à un engagement fort et durable.

Les membres du Conseil d'administration, qui m'ont renouvelé leur confiance en tant que Président, s'engagent à mes côtés pour continuer à œuvrer pour la chasse et les chasseurs du Cher, soyez-en convaincus.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne saison cynégétique.

Amitiés en Saint Hubert.

Le président
François-Hugues de **CHAMPS**

Chasse & Environnement 18 est édité par la Fédération départementale du Cher 22, rue Charles-Durand 18023 Bourges Cedex. **Distribution:** Gratuite pour tous les adhérents à la F.D.C. du Cher. **Directeur de la publication:** F-H. De CHAMPS. **Rédacteur en chef :** Philippe AGENY. **Rédaction:** J.-L. Courseau et le Service technique de la Fédération. **Conception/Réalisation/Publicité:** Éditions Chasse Sports: 01 39 12 81 65. **Maquette et compogravure:** Italic'Communication - Évreux. **Crédit photos:** Dominique Gest et le service technique de la FDC 18. **Tirage:** 13 680 exemplaires. Dépôt légal à parution. 1er trimestre 2013. Toute copie, même partielle, sans autorisation préalable, reste interdite. ISSN: 1959-6723. **Imprimeur:** IPS - PACY. Cette revue comporte 1 encart : Livret Vert

Horaires de chasse

Heures légales du lever et du coucher du soleil à Bourges, en tenant compte de l'heure d'été et d'hiver.

SEPTEMBRE 2013			OCTOBRE 2013			NOVEMBRE 2013			DÉCEMBRE 2013			JANVIER 2014			FÉVRIER 2014			MARS 2014		
D	01	7h11mn 20h29mn	M	01	7h51mn 19h29mn	V	01	7h35mn 17h33mn	D	01	8h17mn 17h01mn	M	01	8h38mn 17h10mn	S	01	8h17mn 17h51mn	S	01	7h32mn 18h34mn
L	02	7h12mn 20h27mn	M	02	7h52mn 19h27mn	S	02	7h36mn 17h31mn	L	02	8h18mn 17h01mn	J	02	8h38mn 17h11mn	D	02	8h16mn 17h53mn	D	02	7h30mn 18h36mn
M	03	7h14mn 20h25mn	J	03	7h53mn 19h25mn	D	03	7h38mn 17h30mn	M	03	8h20mn 17h01mn	V	03	8h38mn 17h12mn	L	03	8h15mn 17h54mn	L	03	7h28mn 18h37mn
M	04	7h15mn 20h23mn	V	04	7h55mn 19h23mn	L	04	7h39mn 17h28mn	M	04	8h21mn 17h00mn	S	04	8h38mn 17h13mn	M	04	8h13mn 17h56mn	M	04	7h26mn 18h39mn
J	05	7h16mn 20h21mn	S	05	7h56mn 19h21mn	M	05	7h41mn 17h27mn	J	05	8h22mn 16h59mn	D	05	8h38mn 17h14mn	M	05	8h12mn 17h57mn	M	05	7h25mn 18h40mn
V	06	7h18mn 20h19mn	D	06	7h57mn 19h19mn	M	06	7h42mn 17h25mn	V	06	8h23mn 16h59mn	L	06	8h38mn 17h15mn	J	06	8h11mn 17h59mn	J	06	7h23mn 18h41mn
S	07	7h19mn 20h17mn	L	07	7h59mn 19h17mn	J	07	7h44mn 17h24mn	S	07	8h24mn 16h59mn	M	07	8h37mn 17h16mn	V	07	8h09mn 18h01mn	V	07	7h21mn 18h43mn
D	08	7h20mn 20h15mn	M	08	8h00mn 19h15mn	V	08	7h45mn 17h23mn	D	08	8h25mn 16h59mn	M	08	8h37mn 17h17mn	S	08	8h08mn 18h02mn	S	08	7h19mn 18h44mn
L	09	7h21mn 20h13mn	M	09	8h02mn 19h13mn	S	09	7h47mn 17h21mn	L	09	8h26mn 16h59mn	J	09	8h37mn 17h19mn	D	09	8h06mn 18h04mn	D	09	7h17mn 18h46mn
M	10	7h23mn 20h11mn	J	10	8h03mn 19h11mn	D	10	7h48mn 17h20mn	M	10	8h27mn 16h59mn	V	10	8h36mn 17h20mn	L	10	8h05mn 18h05mn	L	10	7h15mn 18h47mn
M	11	7h24mn 20h09mn	V	11	8h04mn 19h09mn	L	11	7h50mn 17h19mn	M	11	8h28mn 16h59mn	S	11	8h36mn 17h21mn	M	11	8h03mn 18h07mn	M	11	7h13mn 18h49mn
J	12	7h25mn 20h07mn	S	12	8h06mn 19h07mn	M	12	7h51mn 17h18mn	J	12	8h29mn 16h59mn	D	12	8h35mn 17h22mn	M	12	8h02mn 18h08mn	M	12	7h11mn 18h50mn
V	13	7h27mn 20h05mn	D	13	8h07mn 19h05mn	M	13	7h53mn 17h16mn	V	13	8h30mn 16h59mn	L	13	8h35mn 17h24mn	J	13	7h59mn 18h10mn	J	13	7h09mn 18h52mn
S	14	7h28mn 20h03mn	L	14	8h09mn 19h03mn	J	14	7h54mn 17h15mn	S	14	8h31mn 16h59mn	M	14	8h34mn 17h25mn	V	14	7h58mn 18h11mn	V	14	7h07mn 18h53mn
D	15	7h29mn 20h01mn	M	15	8h10mn 19h02mn	V	15	7h56mn 17h14mn	D	15	8h31mn 16h59mn	M	15	8h34mn 17h26mn	S	15	7h57mn 18h13mn	S	15	7h05mn 18h54mn
L	16	7h31mn 19h59mn	M	16	8h11mn 18h59mn	S	16	7h57mn 17h13mn	L	16	8h32mn 16h59mn	J	16	8h33mn 17h28mn	D	16	7h55mn 18h14mn	D	16	7h03mn 18h56mn
M	17	7h32mn 19h57mn	J	17	8h13mn 18h58mn	D	17	7h58mn 17h12mn	M	17	8h33mn 17h00mn	V	17	8h32mn 17h29mn	L	17	7h53mn 18h16mn	L	17	7h01mn 18h57mn
M	18	7h33mn 19h55mn	V	18	8h14mn 18h56mn	L	18	7h59mn 17h11mn	M	18	8h34mn 17h01mn	S	18	8h32mn 17h30mn	M	18	7h52mn 18h18mn	M	18	6h59mn 18h59mn
J	19	7h35mn 19h53mn	S	19	8h16mn 18h54mn	M	19	8h01mn 17h10mn	J	19	8h34mn 17h01mn	D	19	8h31mn 17h32mn	M	19	7h50mn 18h19mn	M	19	6h57mn 19h00mn
V	20	7h36mn 19h51mn	D	20	8h17mn 18h53mn	M	20	8h03mn 17h09mn	V	20	8h35mn 17h01mn	L	20	8h30mn 17h33mn	J	20	7h48mn 18h21mn	J	20	6h55mn 19h01mn
S	21	7h37mn 19h49mn	L	21	8h19mn 18h51mn	J	21	8h04mn 17h08mn	S	21	8h35mn 17h02mn	M	21	8h29mn 17h35mn	V	21	7h47mn 18h22mn	V	21	6h53mn 19h03mn
D	22	7h39mn 19h47mn	M	22	8h20mn 18h49mn	V	22	8h06mn 17h07mn	D	22	8h36mn 17h02mn	M	22	8h28mn 17h36mn	S	22	7h45mn 18h24mn	S	22	6h51mn 19h04mn
L	23	7h40mn 19h45mn	M	23	8h21mn 18h47mn	S	23	8h07mn 17h06mn	L	23	8h36mn 17h03mn	J	23	8h27mn 17h38mn	D	23	7h43mn 18h25mn	D	23	6h49mn 19h06mn
M	24	7h41mn 19h43mn	J	24	8h23mn 18h46mn	D	24	8h08mn 17h06mn	M	24	8h37mn 17h04mn	V	24	8h26mn 17h39mn	L	24	7h41mn 18h27mn	L	24	6h47mn 19h07mn
M	25	7h42mn 19h41mn	V	25	8h24mn 18h44mn	L	25	8h10mn 17h05mn	M	25	8h37mn 17h04mn	S	25	8h25mn 17h41mn	M	25	7h39mn 18h28mn	M	25	6h45mn 19h08mn
J	26	7h44mn 19h39mn	S	26	8h26mn 18h42mn	M	26	8h11mn 17h04mn	J	26	8h37mn 17h05mn	D	26	8h24mn 17h42mn	M	26	7h38mn 18h30mn	M	26	6h43mn 19h10mn
V	27	7h45mn 19h37mn	D	27	8h27mn 18h41mn	M	27	8h12mn 17h04mn	V	27	8h38mn 17h06mn	L	27	8h23mn 17h44mn	J	27	7h36mn 18h31mn	J	27	6h41mn 19h11mn
S	28	7h47mn 19h35mn	L	28	8h29mn 18h39mn	J	28	8h14mn 17h03mn	S	28	8h38mn 17h06mn	M	28	8h22mn 17h45mn	V	28	7h34mn 18h33mn	V	28	6h39mn 19h13mn
D	29	7h48mn 19h33mn	M	29	8h30mn 18h37mn	V	29	8h15mn 17h02mn	D	29	8h38mn 17h07mn	M	29	8h21mn 17h47mn				S	29	6h37mn 19h14mn
L	30	7h49mn 19h31mn	M	30	8h32mn 18h36mn	S	30	8h16mn 17h01mn	L	30	8h38mn 17h08mn	J	30	8h20mn 17h48mn				D	30	6h35mn 19h15mn
			J	31	8h33mn 18h34mn				M	31	8h38mn 17h09mn	V	31	8h18mn 17h50mn				L	31	6h33mn 19h17mn

Les horaires pour **la chasse du gibier d'eau** dans le CHER sont fixés 2 heures avant et 2 heures après l'heure légale du lever et coucher du soleil
Les horaires pour la chasse des autres gibiers dans le CHER sont fixés 1 heure avant et 1 heure après l'heure légale du lever et coucher du soleil.
Pour les 6 espèces suivantes: colin; faisan; perdrix; caille; lièvre et lapin classé gibier la chasse ne peut s'exercer qu'entre 9 heures et 17 h 30.
Ces horaires ne sont applicables qu'à condition que la chasse de l'espèce concernée soit ouverte.



Le nouvel examen du permis de chasser



L'examen du permis de chasser a connu plusieurs modifications majeures depuis son existence.
Le décret du 5 juin 2013 vient d'officialiser le nouvel examen du permis de chasser qui entrera en vigueur en janvier 2014.
Actuellement, l'examen se présente en deux étapes: une épreuve théorique puis une épreuve pratique. Les candidats étant reçus à la première épreuve sont convoqués à l'épreuve pratique.
Si cette dernière est réussie, le candidat repart chez lui avec son permis en poche.

UNE SEULE ÉPREUVE

L'objectif de cette réforme repose sur une double volonté de simplicité et d'efficacité dans l'intérêt des candidats. Les présidents de fédération ont souhaité la mise en place d'un examen moins contraignant pour les candidats. L'office national de la chasse et de la faune sauvage, qui est en charge de l'examen, a travaillé sur cette nouvelle formule qui se déroulera en une seule épreuve.
La première partie de l'examen sera consacrée aux exercices pratiques, immédiatement suivis par un atelier de 10 questions théoriques. Cette épreuve unique sera notée sur 31 points, le candidat sera reçu s'il obtient un minimum de points sans commettre de faute éliminatoire. L'épreuve permettra un gain de temps précieux pour le candidat qui n'aura à effectuer qu'un seul déplacement.
Cet examen sera toujours associé à une formation dispensée par la fédération qui, en plus du contenu actuel, intégrera la manipulation d'une arme semi-automatique.
Toute faute concernant la sécurité sera toujours éliminatoire. La gestion administrative n'est pas oubliée puisqu'elle va s'organiser de façon à réduire les délais d'attente de chaque candidat.
Les détails de cette réforme ne sont pas actuellement connus mais cette application entrera en vigueur dès 2014 pour les nouveaux candidats.

Utilisation des banderoles à la chasse : autorisée ou interdite ?

L'utilisation de banderoles pour la chasse (du grand gibier notamment) est souvent source de polémiques ou d'interprétations. Le présent article est destiné à rappeler quelques règles essentielles permettant l'utilisation de ces systèmes d'effarouchement.
L'usage des banderoles dans le cadre des battues est totalement libre tant qu'elles ne facilitent pas la capture du gibier. Ces banderoles représentent alors des dispositifs tendant à empêcher le gibier de fuir dans certaines directions, principalement à des fins de sécurité, pour éviter, par exemple, la fuite du gibier vers une route et limiter les risques de collisions.
Par contre, dans le cas où l'usage de banderoles a manifestement pour but d'encercler et d'emprisonner le gibier dans un périmètre difficilement franchissable, la situation relèvera d'une chasse avec engins prohibés. Il en sera de même si, par exemple, on utilise des banderoles en complément de grillages. Dans ce cas, l'usage est illicite puisque la fonction des banderoles est bien de constituer une « poche » d'où les animaux ne peuvent sortir.



Chasse à proximité de parcelles en cours de récolte

Les maïs et tournesol sont d'excellents refuges pour le gibier, par conséquent, certains « chasseurs » sont tentés de se placer à proximité des parcelles pour bénéficier de la fuite des animaux lors de la moisson. **Cet acte est strictement interdit quelles que soient la culture et la distance où l'on se trouve de la dite parcelle et ce, même s'il ne s'agit pas du même territoire de chasse.** La responsabilité du conducteur de la moissonneuse sera quant à elle retenue, uniquement si la connivence avec les chasseurs est reconnue.
Voir analyse juridique fournie par l'ONCFS:
Selon l'article 6 de l'arrêté du 1er août 1986 *relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles,* « ***Est interdit en action de chasse*** *et pour la destruction des animaux nuisibles,* ***y compris pour le rabat,*** *l'emploi: - de tout engin automobile,* ***y compris à usage agricole*** ».
Conformément aux dispositions de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, l'usage de tout véhicule, notamment agricole telle qu'une moissonneuse-batteuse, principalement pour le rabat du gibier, est prohibé.
La jurisprudence a d'ailleurs précisé cette situation. Les juges de la Cour d'Appel de Paris, en date du 15 décembre 1977 ont jugé que « *La qualification de chasse par des moyens prohibés n'est pas établie à l'égard du conducteur d'une moissonneuse-batteuse qui n'a à aucun moment imprimé à celle-ci un mouvement particulier destiné à rabattre le gibier et n'a jamais personnellement accompli aucun acte volontaire de chasse* ».
La Cour d'appel de Bourges, 19 juin 2008, 08/00212, a jugé « *qu'aux termes de l'article R. 428-13 du code de l'environnement tous les moyens de chasse autres que ceux autorisés aux articles L. 424-4 et L. 427-8 du même code sont formellement prohibés, même comme moyen de rabat; Que l'utilisation d'une moissonneuse-batteuse pour rabattre le gibier constitue un moyen de chasse prohibé; Que peu importe que le chasseur n'ait pas été de connivence avec le conducteur de l'engin agricole dès lors qu'il a profité de l'action de l'engin pour tirer le gibier fuyant cette action* ».
En conclusion, se rattachant à la position développée par la Haute Juridiction, il nous semble que **l'engin agricole ne doit concourir en aucune façon activement à l'acte de chasse en fournissant un moyen de poursuite ou de rabat.**
Il n'existe pas de distance réglementaire en deçà de laquelle il serait interdit de chasser à proximité d'un engin agricole.



Élections au conseil d'administration
de la fédération des chasseurs du cher

Comme dans toutes les Fédérations des chasseurs de France, il a été procédé cette année au renouvellement de la moitié des membres du Conseil d'administration. Pour ce qui concerne notre Fédération, 7 administrateurs sortants ont souhaité le renouvellement de leur mandat, seule Mme Danielle CACARD a décidé d'arrêter. Il a été proposé aux chasseurs du Cher son remplacement par Mme Claire GAUGUELIN, chasseresse de petit gibier et adepte de cynophilie.

Voici le résultat du vote de l'Assemblée générale du 13 avril 2013:
Votants: 230
Voix: 4 861

Ont obtenu
Candidats présentés par le Conseil d'administration de la Fédération des Chasseurs du Cher:
Mme GAUGUELIN Claire: 3309 voix
M. BERNEAU Daniel: 3401 voix
M. de CHAMPS Fr-Hugues: 3292 voix
M. DESMIER de CHENON Louis: 3397 voix
M. GRIMAULT Romain: 3441 voix
M. GUILLOT Raphaël: 3213 voix
M. LEPERS Albert: 3346 voix
M. PICQ Laurent: 3235 voix

Autres candidatures:
M. BERTET Edouard: 1169 voix
M. BOIZAT Roger: 1427 voix
M. CHEVASSON Yves: 1430 voix
M. GROGNET Frédéric : 1452 voix
M. HANQUIEZ Benoît: 1400 voix
M. JACQUET Dominique: 1378 voix
M. JAUPITRE Benoît: 1257 voix
M. RUBIO Olivier: 1290 voix

Sont élus
M. GRIMAULT Romain, M. BERNEAU Daniel, M. DESMIER de CHENON Louis, M. LEPERS Albert, Mme GAUGUELIN Claire, M. de CHAMPS François-Hugues, M. PICQ Laurent, M. GUILLOT Raphaël.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FDC18

BUREAU

Président :	M. François-Hugues de CHAMPS, St Louis - 18320 St HILAIRE DE GONDILLY
Vice-Présidents :	M. Guy BEUCHON, 21 route de Vignoux – 18110 ST GEORGES SUR MOULON
	M. Jean-Claude COTINEAU, Les Loges de la Filaine – 18370 CHATEAUMEILLANT
	M. Elio LOMBARTE, 9 rue des Plantes – Bourgneuf – 18110 ST ELOY DE GY
	M. Philippe AGENY, 17 bis rue Honoré de Balzac, BP 335 – 18103 VIERZON cedex
Secrétaire :	M. Daniel BERNEAU, Les Gots – 18250 HENRICHEMONT
Secrétaire Adjte :	Mme Cécile COLIN, la Commanderie – 18140 CHARENTONNAY
Trésorier :	M. Michel PAEPEGAEY, Villeneuve – 18350 BLET
Trésorier Adjt :	M. Laurent PICQ, Les Denis – 18210 BANNEGON

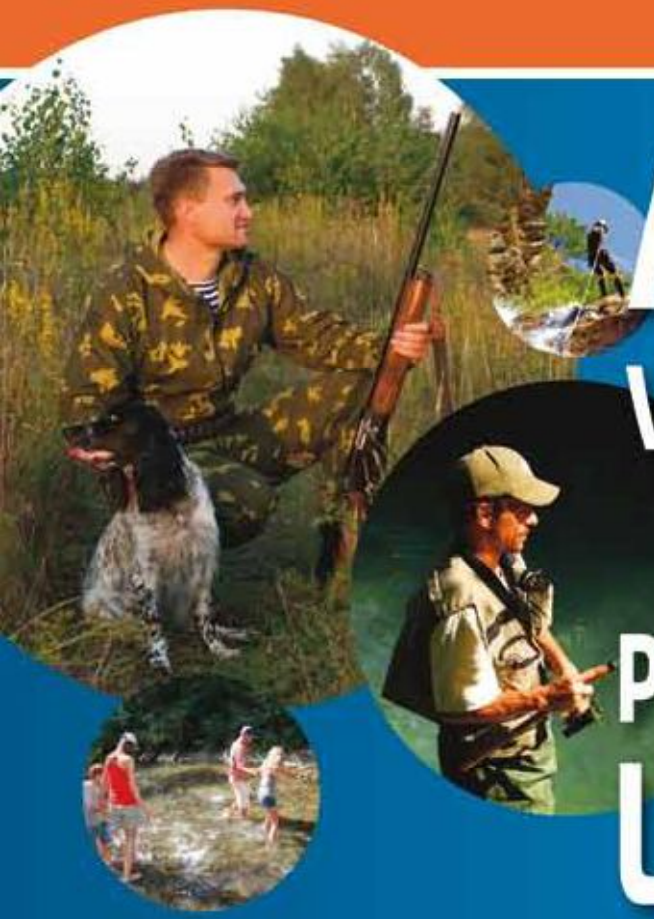
MEMBRES

MM.	Pierre BOURBONNAIS, 24 bis rue de la Ravoie – 18200 St AMAND MONTROND
	Louis DESMIER de CHENON, Boisgontier – 18330 NEUVY SUR BARANGEON
Mme	Claire GAUGUELIN, 26 chemin des Sotivets – 18220 AZY
MM.	Romain GRIMAULT, la tremblaie – 18510 MENETOU SALON
	Raphaël GUILLOT, le grand briou – 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
	Simon HUGUENIN, 15 bis rue Vieille St Ambroix – 18000 BOURGES
	Albert LEPERS, le colombier – 18290 CIVRAY

COMMISSIONS TECHNIQUES

1/ Commission Petit Gibier sédentaire et oiseaux migrateurs : Président : M. Elio LOMBARTE
Membres : Mmes Cécile COLIN, Claire GAUGUELIN - MM. Philippe AGENY, Daniel BERNEAU, Louis DESMIER de CHENON, Romain GRIMAULT, Simon HUGUENIN, Michel PAEPEGAEY.
2/ Commission Grand Gibier : Président : M. Louis DESMIER de CHENON
Membres : MM. Philippe AGENY, Guy BEUCHON, Pierre BOURBONNAIS, Jean-Claude COTINEAU, Raphaël GUILLOT, Albert LEPERS.
3/ Commission Sociétés de Chasse Communales : Président : M. Jean-Claude COTINEAU
Membres : MM. Daniel BERNEAU, Elio LOMBARTE, Albert LEPERS.
4/ Commission Communication : Président : M. Philippe AGENY
Membres : Mme Claire GAUGUELIN, MM. Pierre BOURBONNAIS, Jean-Claude COTINEAU, Louis DESMIER de CHENON, Simon HUGUENIN, Elio LOMBARTE, Laurent PICQ.





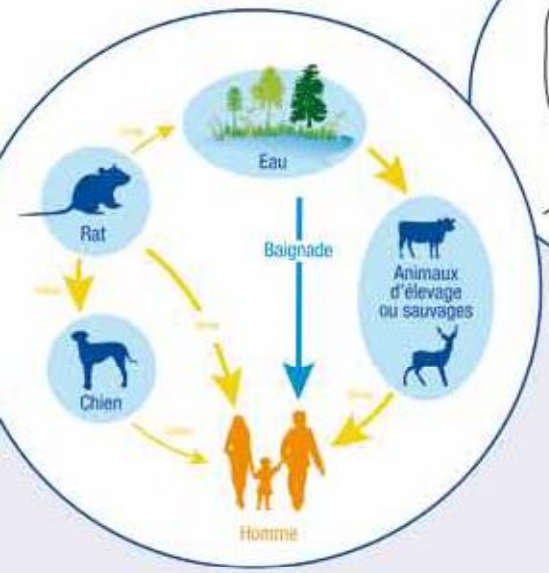
ATTENTION
Vous êtes concernés !



Protégez-vous contre la LEPTOSPIROSE

Maladie infectieuse grave

Due à une bactérie présente chez les animaux. Cette bactérie est éliminée par leurs urines et contamine l'environnement naturel (rivières, étangs, piscines naturelles...).

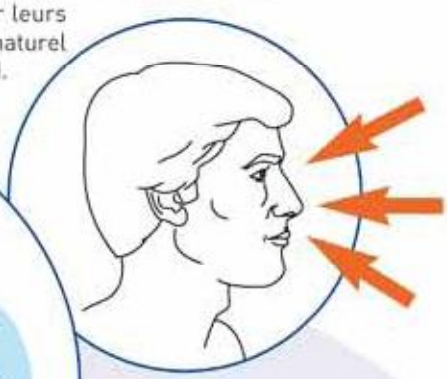


La bactérie peut survivre plusieurs mois dans les eaux souillées.

La contamination

La bactérie pénètre par les pores de la peau macérée, par les plaies cutanées ou par les muqueuses (nez, bouche, yeux).

On contracte généralement cette maladie lors d'une activité en eau douce ou au contact d'animaux contaminés.



Les signes de la maladie

Chaque année, plusieurs centaines de cas sont recensés en France, pouvant parfois conduire au décès du patient.

Les symptômes apparaissent 2 à 20 jours après la contamination :

Apparition brutale d'une forte fièvre avec frissons, douleurs musculaires et articulaires, maux de tête et troubles digestifs fréquents.

La maladie peut s'aggraver en absence de traitement et s'étendre au système nerveux, au foie, aux reins, aux yeux...

Une hospitalisation peut être nécessaire et la convalescence est longue.

Activités exposées

- Les chasseurs et piégeurs
- La pêche en eau douce
- La baignade en eau douce
- Le kayak, canyoning, rafting
- La spéléologie
- Et autres sport de nature...

Se protéger

- Porter des équipements de protection en fonction de son activité (bottes, combinaison, lunettes de protection...)
- Eviter tout contact des mains souillées avec ses yeux, son nez et sa bouche
- Désinfecter et protéger ses plaies cutanées
- Se laver les mains à l'eau potable et au savon après une activité de loisir ou sportive

Des moyens de prévention existent !

PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN

imaxio

Entente de Lutte Interdépartementale contre la Zoonoses

semecrea.com IMA 0016 - 07/2013 - Crédits photographiques : Fotolia / Semecrea / Image de l'Institut Pasteur - 2013/04-04

Leptospirose : une vaste enquête démarre et mobilise les chasseurs de plusieurs départements français

Après deux ans de préparation, l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ) a réuni en 2012 un groupe de travail afin de planifier sur l'ensemble des 45 départements adhérents situés au nord d'une ligne reliant le Morbihan jusqu'aux Hautes-Alpes, un programme d'investigation d'une ampleur inégalée sur une maladie bactérienne majeure en réémergence : la leptospirose. Il s'agit d'une zoonose (maladie infectieuse des animaux pouvant atteindre l'homme) présente sur l'ensemble des continents. Elle est provoquée par une bactérie de la famille des Leptospires et de l'ordre des Spirochètes (de même que la syphilis ou la maladie de Lyme, mais pas les mêmes modes de contamination).

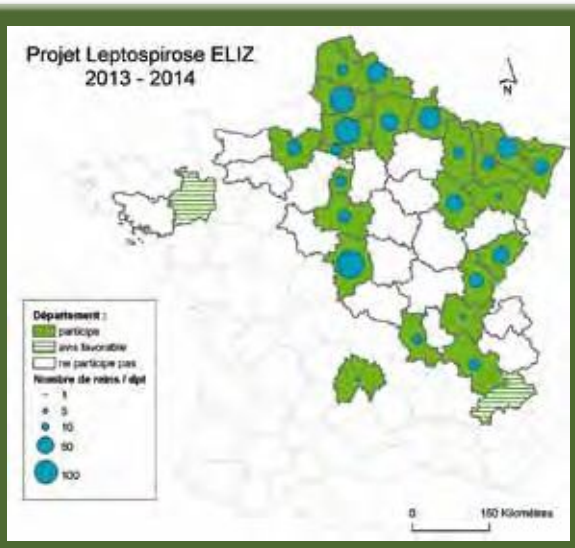
Dans l'environnement, les leptospires se développent principalement dans les reins de certains mammifères, sauvages ou domestiques, qui constituent des réservoirs desquels ils sont évacués par les urines. Ils contaminent ainsi les sols et les eaux de surface stagnantes ou courantes. Les bactéries attendent alors le passage d'un nouvel hôte et y pénètrent via les lésions cutanées et les muqueuses. Bien que pratiquement tous les mammifères puissent entrer en contact régulièrement avec les bactéries (présence d'anticorps dans le sang), leur sensibilité et leur aptitude à émettre des leptospires varie suivant chaque espèce. Certaines, quand elles sont infectées, sont sensibles et deviennent contaminantes. Certaines y résistent mais excrètent aussi les bactéries dans leur environnement, ce sont des réservoirs. D'autres, réceptives demeurent une impasse épidémiologique et ne transmettent rien.

La leptospirose peut avoir des conséquences graves en termes de santé animale ou humaine et d'économie. En effet, elle provoque dans les élevages bovins, ovins et porcins des avortements et des faiblesses chez les juvéniles diminuant par là même lourdement leur rendement. Les chiens et les chevaux y sont également très sensibles. Outre un affaiblissement sévère, cette pathologie entraîne régulièrement la mort pour les chiens et la cécité chez les chevaux.

L'homme de son côté est également susceptible de développer cette maladie qui provoque des fièvres très fortes, des douleurs intenses et des insuffisances rénales ou hépatiques pouvant être fatales dans les cas les plus graves. Entre 250 et 500 cas humains sont recensés annuellement dans l'hexagone. 5 à 10 % de ces cas s'avèrent très graves, parfois mortels (1 %). La maladie n'étant cependant pas à déclaration obligatoire, ce chiffre ne représente qu'un minimum.

Toutes les activités en lien avec les milieux où l'eau est présente peuvent être considérées aujourd'hui comme à risque. Autant dire que les chasseurs sont plus qu'étroitement concernés.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Cher a donc fourni au laboratoire, cet hiver, 141 échantillons rénaux répartis comme suit : 15 renards, 12 fouines, 14 martres, 8 putois, 11 blaireaux, 18 chevreuils, 15 sangliers, 16 grands cervidés, 13 lapins de garenne, 14 lièvres et 5 espèces diverses.



On sait que les rongeurs (rats, ragondins, rats musqués, etc.) représentent un réservoir majeur des leptospires. Ils n'en souffrent pas mais excrètent abondamment les bactéries dans l'eau. En revanche, trop peu d'études s'intéressent au potentiel de portage rénal et donc d'excrétion et de dissémination des autres espèces mammifères. Cela permettrait pourtant d'identifier les espèces génétiques et « sérovars » de leptospires les plus fréquents en France. **Ce dernier point est crucial en vue de développer des outils de prophylaxie efficaces.**

En 2012, 24 départements ont répondu favorablement (dont le département du CHER) à ce projet et seront rejoints, nous l'espérons, par d'autres en 2013 (cf. carte). La leptospirose, à laquelle les chasseurs et leurs chiens sont régulièrement confrontés partout sur le territoire national a ainsi suscité le même désir de coopération de la part de toutes les fédérations des chasseurs dans le territoire ELIZ ainsi que des laboratoires vétérinaires départementaux.

Il n'existe en France aucun autre programme qu'il soit scientifique, économique ou social qui soit suivi par autant de Conseils Généraux et d'acteurs locaux départementaux mettant en application exactement le même protocole. De l'avis des spécialistes de la leptospirose, ce programme devrait ouvrir d'énormes perspectives en termes de lutte contre cette zoonose.

Extrait de l'article de M. Benoît COMBES, Directeur de l'ELIZ



Bracelet sanglier de remplacement

suite recherche de gibier blessé



À la demande de l'ARGGB (Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé) et de l'ADCGG (Association des Chasseurs de Grand Gibier du Cher), votre fédération a décidé de tester sur la saison 2013/2014 un nouveau dispositif visant à remplacer tout BRACELET fermé sur un sanglier ayant fait l'objet d'une recherche au sang.

Pour bénéficier de ces nouvelles dispositions, tout chasseur devra respecter les conditions suivantes :

1- La recherche du gibier blessé doit être réalisée par un conducteur agréé ARGGB ou UNUCR (*).
2- Chaque recherche devra faire l'objet d'une ATTESTATION par ce conducteur agréé.
3- La distance de recherche réalisée devra être d'au moins 500 mètres.
4- Le délai de recherche devra être au minimum d'une nuit après le tir.

Cette mesure vise à favoriser tous les chasseurs qui respectent au mieux les règles d'éthique de la chasse. À l'avenir, si ce dispositif donne satisfaction, il pourra être reconduit sur les années suivantes. Il pourrait être aussi testé d'ici quelques années sur les autres espèces de grand gibier.

(*) :UNUCR: Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge.

Nouvelle enquête nationale

tableaux de chasse 2013-2014 (FNC/ONCFS)

Enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir pour la saison 2013-2014: c'est parti!

La Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage se sont associés pour réaliser une enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir pour la saison de chasse 2013-2014, la précédente datant d'une quinzaine d'années. Début juillet 2013, 60 000 chasseurs sélectionnés aléatoirement ont reçu un questionnaire simple afin de renseigner leur tableau de la saison pour chaque espèce chassable en France. Vous avez peut-être été sélectionné! Votre participation est indispensable pour une meilleure connaissance des espèces, ainsi qu'une meilleure gestion; bref, pour témoigner de la responsabilité des chasseurs et de la chasse française tout entière.

Les données collectées seront traitées de façon anonyme, selon une méthode apportant toutes les garanties scientifiques. Les résultats de l'enquête seront publiés début 2015.

Merci à tous ceux qui ont été sélectionnés dans notre département de participer! Pour cela, notez votre tableau après chaque jour de chasse et retournez le questionnaire qui vous a été adressé, dûment complété au plus tard le 31 mars 2014 selon les modalités indiquées.



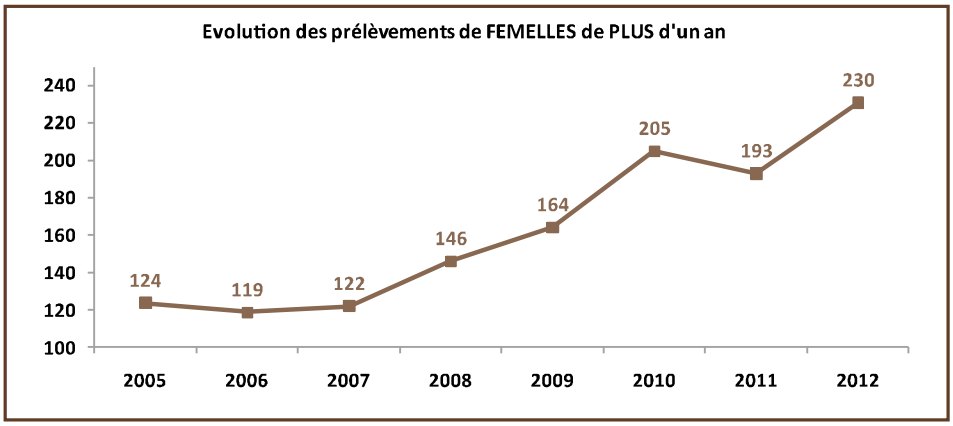


Synthèse des prélèvements de cervidés sur l'unité de gestion 01-4



Au cours de la saison 2008/2009, de fortes mortalités de cervidés ont touché le cœur de l'Unité de Gestion 01-4 (Vierzon-Vouzeron). Depuis, il a été décidé de **BAISSER** la population globale de cervidés sur ce secteur et plusieurs mesures ont été mises en place à compter de la saison 2009/2010, afin de mieux Connaître les prélèvements réalisés et d'atteindre l'objectif souhaité: Déclaration téléphonique obligatoire de tout prélèvement de BICHE ou JEUNE; Conservation pendant 48 heures de la tête et la patte de l'animal prélevé; Retour obligatoire des bracelets non prélevés à l'issue de la saison; Réattribution de bracelets CEF (Biche) et CEJ (Jeune) en cours de saison aux territoires de chasse qui en formulent la demande.

Tous les animaux (BICHES et JEUNES) prélevés et ainsi déclarés étant susceptibles d'être contrôlés dans les 48 heures par les agents de l'ONCFS, de l'ONF ou un technicien de la FDC18.
Les contrôles aléatoires réalisés sur tous ces animaux ont permis d'effectuer un suivi qualitatif particulièrement intéressant. Par exemple, l'analyse des mandibules a confirmé une augmentation nette et réelle des prélèvements de FEMELLES de plus d'1 an depuis 4 saisons.
Par ailleurs, nous avons pu constater que la proportion importante de bichettes prélevées dénotait sans doute un nombre encore trop élevé de biches adultes sur cette Unité de Gestion. De nombreux autres enseignements ont été tirés de cette « première » en matière de suivi des cervidés dans le Cher. Il conviendra à l'avenir de poursuivre ces mesures, elles sont les garantes d'une gestion durable de l'espèce.
La fédération se félicite des relations cordiales entretenues avec les responsables de chasse de cette zone qui ont contribué, grâce à toutes ces actions, à un merveilleux outil de gestion de l'espèce cerf. Que chacun en soit ici remercié.
Tous les détails de ce suivi sont disponibles sur simple demande auprès de la FDC18 (Christophe BOUILLY – c.bouilly.fdc18@chasseurdefrance.com)



Canevas de subvention : nouveauté



Les adhérents multiservices de la fédération des chasseurs pourront désormais bénéficier d'une aide pour l'achat de matériel servant à la régulation des corvidés à tir; tourniquet, formes, etc...
Cette subvention (à l'essai pour la saison 2013/2014) sera de 80 % du prix de la facture, sur la base des tarifs proposés par l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs, pour les zones en gestion petit gibier et de 50 % sur les zones sans gestion.
Pour être plus efficace, nous vous invitons vivement à vous inscrire à l'une des formations « destruction à tir des corvidés » proposées dans cette revue.

Sécurité à la chasse : c'est l'affaire de tous !

Bien que le nombre d'accidents ne progresse plus, ils sont encore trop nombreux. Trop souvent, on pense que cela n'arrive qu'aux autres...
Le Syndicat de Chasse de Plou est un groupe de chasseurs qui, comme beaucoup, chasse le grand gibier en battue. Soucieux de la sécurité de tous et conscient de sa responsabilité personnelle, le Président de cette association a fait appel à un chasseur, Patrick Regibier, ancien professionnel de la sécurité, pour assurer à ses sociétaires une formation très complète: un exemple intéressant.
Une 1re matinée a été consacrée à la prévention des risques chasse et aux méthodes de prévision en cas d'accidents et une 2e matinée, au rendez de chasse et sur le terrain pour une mise en situation à l'aide de cas concrets.
Un article complet sur cette initiative est à consulter sur le site de la FDC 18: http://www.chasseursducentre.fr/fdc18

Si vous êtes intéressé par cette démarche, vous pouvez vous référer à la formation spécifique « la sécurité et la prévention des accidents sur votre territoire » proposée en page 13.

Armurerie Prot Hubert
Diplômé de l'école d'armes de Saint-Etienne
PARKING ASSURÉ
Réparations - Remises à Neuf
Vêtements - Couteaux
Accessoires de Chasse - Espace Cadeaux
Renseignez-vous pour vos Ball-Traps
Ouvert de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h du mardi au samedi
www-armurerie-prot.com
41, rue de Lazenay - 18 000 Bourges - Tél. 02 48 21 02 69
RC RM A 328 324 793

Les couverts d'intercultures faunistiques

Intercultures Agro-Faunistiques

Concilier CIPAN et biodiversité

AGRIFAUNE CENTRE



Intérêts des Intercultures Agro-Faunistiques :

Agronomiques

- Faciles à implanter
- Bonne couverture du sol
- Bonne capture et restitution des fertilisants
- Structure des sols améliorée
- Faciles à détruire
- Prise en compte des cultures suivantes

Faunistiques

- Couverture végétale pour la protection de la faune (prédateurs et intempéries)
- Aération en pied de couvert pour la circulation de la faune
- Richesse en invertébrés (insectes auxiliaires) et ressources (nectar, pollen) pour les insectes pollinisateurs
- Alimentation pour la faune sauvage

Rappel du cadre réglementaire : Obligation de couverture des sols pendant l'automne et l'hiver dans le cadre du 4ème programme d'actions de la directive « Nitrates » (zones vulnérables). Possibilité de mettre des intercultures hors zones vulnérables.

Comment implanter une interculture agro-faunistique efficace :

1) Le couvert

Choisir un couvert en mélange avec 3 espèces minimum (2 hauteurs de strates différentes et systèmes racinaires complémentaires) parmi :

Intérêts biodiversité	Avoine diploïde	Vesce commune de printemps	Féverole de printemps	Radis fourrager antinématode tardif	Radis chinois	Moutarde antinématode tardive	Colza fourrager	Phacélie	Sarrasin
Insectes pollinisateurs	-	++	++	+	-	+++	-	+++	+++
Petite faune de plaine	+++	+++	+++	++	++	+	+	+	+++

En fonction du mélange et des cultures suivantes, possibilité d'ajouter du Tournesol ou des légumineuses : vesce commune, féverole, trèfle blanc, trèfle d'Alexandrie, gesce.

2) Le semis



De mi-juillet à début septembre, semer comme une culture principale. **3 techniques :**

- Semis direct sous couvert de céréales (avec des graines lourdes : sarrasin, vesces et gesses, céréales). 1 à 3 semaines avant la moisson.
- Semis sous la barre de coupe (avec semoir centrifuge) dans le cadre de semis très précoces en profitant du mulch.
- Semis après récolte : déchaumage rapidement après la moisson (faux semis) puis semis en ligne en **rappuyant le plus possible le sol au moment du semis.**

Attention : un couvert trop dense est moins favorable pour la faune sauvage ! Pour optimiser le rôle abri du couvert, il est conseillé de ménager des zones de semis à faible densité, sur les bordures de champ et sur plusieurs bandes à l'intérieur de la parcelle. Si votre matériel ne permet pas de régler la densité de semis, augmentez la vitesse d'avancement du tracteur.

3) La destruction du couvert



- Maintenir le couvert le plus longtemps possible, dans la limite des exigences agronomiques et réglementaires.
- Privilégier la destruction naturelle par le gel (mélanges composés d'espèces gélives) : procéder à un roulage puis passage d'un outil à dents ou labour.
- Eviter la destruction chimique ou le broyage du couvert meurtrier pour la faune, si broyage nécessaire, respecter une vitesse réduite, une progression centrifuge et équiper son tracteur d'une barre d'effarouchement ou d'envol.

Pour plus de détails sur les mélanges à implanter, après quelle culture et selon quelles densités de semis, vous pouvez télécharger la plaquette technique sur **www.chasseursducentre.fr** ou la demander auprès de **la Fédération des Chasseurs, de la Chambre d'Agriculture** de votre département ou de l'association **Hommes et Territoires.**

11 rue Paul Langevin
45100 Orléans La Source
www.chasseursducentre.fr

Cité de l'Agriculture
13 av des Droits de l'Homme
45 921 Orléans Cedex 9
www.centre.chambagri.fr

Cité de l'Agriculture
13, av des Droits de l'Homme
45 921 Orléans Cedex 9
www.hommes-et-territoires.asso.fr

Cité de l'Agriculture
13 av des Droits de l'Homme
45 921 Orléans Cedex 9
www.oncfs.gouv.fr

FORMATIONS 2013 2e SEMESTRE

Bulletin d'inscription en page 15.
Choisissez votre formation, remplissez et retournez-nous le bulletin rempli à
Fédération des Chasseurs, 22, rue Charles-Durand 18023 Bourges Cedex

Grand gibier : Hygiène et venaison



La réglementation sur l'hygiène du gibier est applicable depuis 2009.
L'« EXAMEN INITIAL DE LA VENAISON » est désormais obligatoire pour les chasseurs:
- qui commercialisent leur gibier sur le marché local,
- qui commercialisent leur gibier à des négociants ou ateliers de traitement,
- qui cèdent le gibier pour un repas de chasse ou un repas associatif (club sportif ou autre).

Cet « examen initial » du gibier devra être assuré par une personne du groupe de chasse qui aura été formée par la FDCC. Il suffira donc d'un responsable formé par équipe de chasseurs.
Le partage convivial du gibier entre chasseurs, leurs familles et leurs proches reste hors du champ d'application de cette réglementation.



VENDREDI 25 OCTOBRE 2013 de 14h00 à 18h00,
LUNDI 28 OCTOBRE 2013 de 8h30 à 12h30,
Au Siège de la FDCC,
22 rue Charles DURAND à BOURGES

PROGRAMME :
- L'examen initial de la venaison
- Le risque trichine et le contrôle de la viande de sanglier
- La réalisation d'une éviscération « dans les règles de l'art » *(à partir d'un montage diapositives)*
- Les recommandations en matière de bonnes pratiques d'hygiène « après le coup de feu »
- La mise en œuvre de la traçabilité

Grand gibier : connaître les règles de sécurité à la chasse, analyser son tableau de chasse et tester son arme



Cette formation permet à tous les chasseurs de grand gibier de connaître:
- La réglementation et les meilleurs aménagements favorisant la sécurité à la chasse.
- Les astuces permettant d'analyser avec précision son tableau de chasse.
- La précision de son arme grâce à des essais sur cible fixe avec chevalet





MERCREDI 16 OCTOBRE 2013 de 9 heures à 12 heures puis de 14 heures à 17 heures
au Centre de formation des Places à MOROGUES

PROGRAMME (2 demi-journées de formation):

1re demi-journée
- Responsabilité des différents acteurs lors d'une journée de chasse (Du chasseur au Président de chasse)
- Visite d'un site aménagé pour la chasse du grand gibier (Sur le site de Morogues)

2e demi-journée
- Détermination pratique de l'âge des animaux tirés à la chasse, par l'examen des mâchoires ou des trophées.
- Essai de tir sur cible fixe avec **votre arme et vos munitions** (Utilisation d'un chevalet)

ATTENTION !: En raison de la séance de tir sur cible, et pour des raisons évidentes de sécurité, cette journée est limitée à 20 chasseurs, **porteurs du permis de chasser validé pour le département du Cher.** La séance d'essai de tir consistera à tester **votre arme et vos munitions** sur une cible fixe, avec l'aide d'un chevalet. Chaque chasseur tirera un maximum de 3 munitions. Il ne sera procédé à aucun réglage de votre arme sur place. Merci de votre compréhension.

FORMATIONS 2013 2e SEMESTRE

Bulletin d'inscription en page 15.
Choisissez votre formation, remplissez et retournez-nous le bulletin rempli à
Fédération des Chasseurs, 22, rue Charles-Durand 18023 Bourges Cedex

Maîtrise du fusil
Spécial jeunes et chasseresses

PARTICIPATION DE 20 €



Réservé aux chasseresses et aux premiers permis, ce stage a pour objectif de vous permettre d'acquérir les gestes alliant sécurité, confort et efficacité du tir. Elle sera assurée en grande partie par W. Vincent, Champion du monde de ball-trap 2005.

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2013 de 14 heures à 18 heures
au Centre de Formation de Morogues
SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2013 9 h 00 à 12 h 30
au stand de ball-trap de Lazenay

PROGRAMME :
- Sécurité : rappel des règles élémentaires en situation de chasse.
- Votre arme de chasse : Est - elle adaptée à votre conformation, comment l'adapter ?
- Prise en main du fusil et positionnement du corps : les bons gestes pour plus de confort et de réussite.
- Tir sur plateaux d'argile : les conseils pratiques et personnalisés d'un champion de ball trap. (25 plateaux tirés par participant).

NOUVEAU

La sécurité et la prévention des accidents
sur votre territoire de chasse

Votre territoire de chasse est-il aménagé de façon à réduire les risques d'accidents de chasse? Connaissez-vous les gestes de premiers secours?
Des questions que nous aborderons lors de cette formation destinée à votre équipe de chasse sur votre territoire ou individuellement à chaque chasseur au Centre de formation de Morogues.



Date définie d'un commun accord avec les intervenants sur votre territoire ou le 23 OCTOBRE 2013 A MOROGUES.

PROGRAMME :

1re demi-journée
Intervenant : Fédération des Chasseurs du Cher
- organiser et aménager votre territoire pour éviter les accidents de chasse,
- avant et pendant l'action de chasse, les règles à respecter et les comportements à exclure.

2e demi-journée
Intervenant : Patrick Regibier – Lieutenant en retraite d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours
- les gestes qui sauvent, avant, pendant ou après la chasse : malaise cardiaque, blessure par un projectile, traqueur chargé par un animal...et bien d'autres cas encore.

Destruction à tir des corvidés

Chaque année, vous êtes nombreux à subir des dégâts de corbeaux freux ou de corneilles noires sur vos semis de cultures mais également sur les couvées de canards, faisans, perdrix... La régulation des corvidés par le piégeage devient de plus en plus compliquée: obligation de visiter la cage chaque matin, de nourrir les appelants régulièrement: la destruction à tir est désormais une alternative efficace.
La 1re formation a eu lieu en avril dernier et a connu un succès avec plus de 40 personnes présentes. Il nous est apparu important de proposer à nouveau cette formation pour ce mode de destruction qui donne de bons résultats.



Les 2 formations d'une demi-journée se dérouleront
VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 de 14 heures à 17 h 00.
Au Siège de la FDCC, 22 rue Charles DURAND à BOURGES

PROGRAMME :
Lors de cette formation, les thèmes suivants seront étudiés :
- Connaissance des espèces corvidés, corbeau freux et corneille noire.
- Modalités des conditions de destruction à tir des corvidés.
- Les appeaux, les appelants, les formes en plastique.
- Les différentes techniques de tir.
- Connaissance des espèces
- Régulation des nuisibles.

FORMATIONS 2013 2e SEMESTRE

Bulletin d'inscription en page 15.
Choisissez votre formation, remplissez et retournez-nous le bulletin rempli à
Fédération des Chasseurs, 22, rue Charles-Durand 18023 Bourges Cedex

Bécasse : lecture d'aile et sexage



Réalisée en partenariat avec le Club des Bécassiers du Cher, cette formation permet à tous les chasseurs de bécasse de mieux la connaître et en particulier d'apprendre à déterminer l'âge et le sexe des oiseaux prélevés. La session est suivie d'une sortie de baguage de bécasses pour ceux qui le désirent.

VENDREDI 6 DECEMBRE 2013 de 15 h à 18 h au siège de la FDC à BOURGES. Baguage (facultatif) de 19 h à 22 h.

PROGRAMME:
- Quelques particularités de la bécasse des bois.
- Apprendre à déterminer l'âge d'une bécasse par la lecture d'ailes.
- Apprendre à sexer un oiseau prélevé à la chasse.
- Participation à une opération de baguage pour ceux qui le désirent.

Brevet grand gibier

Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification, l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Cher vous propose de passer le Brevet Grand Gibier. Ce Brevet est un test auquel chacun peut se soumettre librement, adhérent ou non de l'association. Il n'est pas obligatoire mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et d'une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse.

Réunion d'information : Janvier 2014 à Bourges (siège de la FDC, 22 rue Charles Durand).
Formations : 9 séances (vendredi soir ou samedi) de début février à fin mai. **Les personnes intéressées doivent retourner le bulletin d'inscription.**
L'ADCGG prendra contact avec les personnes inscrites.
Pour tous renseignements, contacter : Jean de Jouvencel (06-87-42-58-30) ; Jean Brossard (06-72-08-12-49) mail : adcgg18@orange.fr

PROGRAMME:
- Connaissance des espèces: sanglier, cerf, chevreuil, chamois / isard, mouflon, les maladies du gibier.
- Connaissance de la forêt: les traces, les laissées, la sylviculture, les petits animaux, la flore.
- Chasse du grand gibier: les armes, les munitions, les optiques, la sécurité, la réglementation, les chiens, la recherche du gibier blessé, les différents modes de chasse, les Honneurs,...
- Gestion des espèces: l'accroissement des populations, les pertes, les prélèvements possibles, les densités, les dégâts,...

Bien chasser avec son chien



Chasses et Terroirs de Petit Gibier 18 propose cette formation destinée à tous « les chasseurs sachant chasser avec leur chien » d'arrêt ou leveur. L'objectif est double: Vous aider à mieux utiliser votre chien et pratiquer sur le terrain dans les règles de l'art (sécurité, respect du gibier...).
Grâce à cette formation, les chasseurs du Cher qui ont participé au Concours Saint Hubert, désormais appelé « Rencontres St Hubert », ont obtenu des résultats très honorables jusqu'au plus haut niveau.

VENDREDI 18 OCTOBRE 2013 de 13h30 à 19 heures au Domaine de Beauvais à Ste Montaine.

PROGRAMME:
- **1er parcours individuel** en situation de chasse (chien et arme): bilan du parcours et conseils personnalisés. Présentation des rencontres St Hubert.
- En vue de la participation au concours St Hubert, **2e parcours individuel** avec conseils et remise de documentation cynégétique et cynophile.

FORMATIONS 2013 2e SEMESTRE

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à
Fédération des Chasseurs du Cher - 22, rue Charles-Durand 18023 BOURGES Cedex

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE COMPLÈTE : .....

.....

.....

.....

.....

TÉLÉPHONE : ..... PORTABLE : .....

MAIL : .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : .....

souhaite participer à la formation, *cocher la ou les case(s) concernée(s)* :

GRAND GIBIER : HYGIÈNE ET VENAISON (inscription avant le 10 octobre 2013)

❒ VENDREDI 25 OCTOBRE 2013 de 14 h 00 à 18 h 00
❒ LUNDI 28 OCTOBRE 2013 de 8 h 30 à 12 h 30
1 seul nom par bulletin, possibilité de vous inscrire sur papier libre, par fax ou par mail avec vos coordonnées complètes, MERCI.

GRAND GIBIER : SÉCURITÉ ET ANALYSE DU TABLEAU DE CHASSE (inscription avant le 30 septembre 2013)

❒ MERCREDI 16 OCTOBRE 2013 de 09 h 00 à 17 h 00
1 seul nom par bulletin, possibilité de vous inscrire sur papier libre, par fax ou par mail avec vos coordonnées complètes, MERCI.

LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS SUR VOTRE TERRITOIRE (inscription avant le 10 octobre 2013)

❒ Pour une équipe de chasse : nombre de chasseurs participants .....
Dates et lieux à déterminer avec les intervenants. Contact : FDC 18 au 02.48.50.05.29
❒ Pour vous personnellement. Au Centre de Formation de Morogues le MERCREDI 23 OCTOBRE 2013 de 9 h à 17 h

MAITRISE DU FUSIL SPECIAL JEUNES PERMIS ET CHASSERESSES (inscription avant le 17 septembre 2013 + chèque de 20 € à l'ordre de FDC 18)

❒ MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2013 de 14 h à 18 h à MOROGUES
❒ SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2013 de 8 h 30 à 12 h 30 BALL TRAP DE LAZENAY

DESTRUCTION À TIR DES CORVIDÉS (inscription avant le 6 novembre 2013)

❒ VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
❒ VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

BREVET GRAND GIBIER

❒ Session 2014 : de février à Juin 2014 –Dates communiquées par l'ADCGG après inscription

BÉCASSE : LECTURE D'AILE, SEXAGE ET BAGUAGE (inscription avant le 25 novembre 2013)

❒ VENDREDI 6 DECEMBRE 2013 de 15 h 00 à 18 h 00 à la FDC à BOURGES Baguage (facultatif) de 19 h 00 à 22 h 00.

BIEN CHASSER AVEC SON CHIEN (inscription avant le 1er octobre 2013 + chèque de 12 € à l'ordre de CTPG 18)

❒ VENDREDI 18 OCTOBRE 2013 de 13 h 30 à 19 h 00 au Domaine de Beauvais à Sainte Montaine

Un dimanche à la chasse



En 2012, la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs organisait « un dimanche à la chasse »; une opération de découverte de la chasse à destination du grand public. En 2013, cette opération est reprise au niveau national par une vingtaine de départements et aura lieu **le dimanche 20 octobre 2013.**

CHASSEZ LES IDÉES REÇUES !

Cette initiative consiste à proposer **aux non-chasseurs** qui le souhaitent, de se plonger pour une journée au cœur d'une partie de chasse telle qu'elle est pratiquée sous ses formes les plus diverses dans notre département.

Cette manifestation confirme l'engagement des chasseurs dans la voie d'une relation équilibrée et durable avec les autres usagers des milieux naturels. Elle veut également témoigner de l'exercice sécurisé d'une chasse responsable, porteuse de valeurs et d'éthique, bien loin des clichés qu'on pourrait lui attribuer !

L'opération s'appuie sur des territoires de chasse répartis sur l'ensemble du département. Les non-chasseurs qui souhaitent participer à cette opération s'inscriront par téléphone à la FDC 18 en précisant leurs souhaits sur le mode de chasse et la localisation géographique. Un territoire répondant à leurs critères leur sera proposé, en fonction des places disponibles.

À l'issue, il sera remis à chaque participant **un petit livret explicatif** présentant la faune du département et sa gestion conduite par les chasseurs ainsi que quelques informations relatives à la sécurité ou à la relation entre usagers des milieux naturels.

Les rencontres St Hubert 2013
(ex concours St Hubert)

Les rencontres St-Hubert départementales se dérouleront le samedi 2 novembre 2013 au domaine de Beauvais à Sainte-Montaine.

La participation à cette rencontre conviviale, ouverte à tous les chasseurs possédant un chien d'arrêt ou un Spaniel, permet de se retrouver entre amateurs de chasse au petit gibier. L'inscription est gratuite pour les juniors (moins de 20 ans).

Les participants devront chasser 20 minutes avec la possibilité de tirer deux oiseaux. Le respect des règles de sécurité et de l'éthique de la chasse, le travail du chien ainsi que les connaissances cynégétiques et cynophiles, détermineront le classement de chacun.

Tous ceux qui souhaitent découvrir cette manifestation avant d'envisager un éventuel engagement peuvent participer aux journées de formation organisées par l'association CTPG 18. N'hésitez plus à venir nous rejoindre !!!



Pour tous renseignements ou inscription vous pouvez contacter : Fabien Nouaille au 06.28.30.81.94

Visite d'un territoire agrifaune



Bande enherbée en rupture de parcelle.

Des programmes AGRIFAUNE sont en cours sur plusieurs territoires du Cher. Leur objectif est de concilier une agriculture performante avec la gestion de la faune sauvage et la préservation de la biodiversité.

Les résultats sont, pour l'instant, assez encourageants. Afin de partager cette expérience, nous vous proposons la visite d'un de ces territoires AGRIFAUNE, celui de la SCEA de Rogemont à Lissay-Lochy. Ce territoire de Champagne Berrichonne avait connu, comme beaucoup d'autres, de fortes densités de perdrix jusque dans les années 1980. Depuis, la baisse a été continue pour descendre, en 2009, année de départ du programme AGRIFAUNE, à moins de 2 couples de perdrix au 100 ha. Dès lors, un certain nombre d'aménagements ont été mis en place, en concertation avec les différents partenaires de ce programme: l'exploitant, l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage et la FDC 18. Grâce à ces mesures, lors du comptage du printemps 2013, ce sont près de 14 couples au 100 ha qui ont été dénombrés sur la zone aménagée.

La visite se déroulera le **vendredi 4 octobre 2013 à partir de 14 heures.** Une présentation du projet sera faite en salle et sera suivie d'une visite sur le terrain. Pour des raisons d'organisation, l'inscription préalable est obligatoire.

Pour tous renseignements ou inscription, vous pouvez contacter le technicien de la FDC 18, Jean-Michel LAFON, au 06 86 67 90 28 ou par mail : jm.lafon.fdc18@chasseurdefrance.com.

Challenge « agrainoirs anti-sanglier»

Ce challenge a été proposé dans le cadre du « projet fédéral petit gibier »; par l'intermédiaire du chasse environnement de janvier 2013.
Après étude des dossiers reçus, le conseil d'administration de votre fédération a souhaité récompenser les trois inventeurs des prototypes suivants, en leur offrant la validation départementale du permis de chasser.
Félicitations aux vainqueurs!
Les propositions de MM. Lasserre et Touzet sont proches sur le concept mais présentent une déclinaison des possibilités d'adaptation en fonction des éléments naturels du territoire. Dans leur cas, l'agrainoir n'est pas détruit par les suidés mais ces derniers arrivent tout de même à faire tomber du grain.



Agrainoir présenté par M. Lasserre Pierre et installé sur un territoire de Lazenay :
Agrainoir de 30 litres (vendu par la FDC18) dont la base du support métallique a été coupée, renforcée par une grille de protection ou du métal déployé de 50 mm, avec une trémie spirale vendue par la FDC18 ou réalisée « maison » avec du matériel de récupération sur les filtres à air usagés de moissonneuses! L'agrainoir est suspendu par 2 chaînes de maille 2,5 cm (ou du câble d'acier) d'une longueur de 65 cm reliées à un émerillon (récupéré sur des collets à arrêtoir usagés!). Le tout est accroché soit à une branche, soit à une potence de 2 mètres, enfoncée dans le sol de 50 cm et réalisée avec de la cornière de 45 mm. La base de l'agrainoir doit se trouver à 30 cm du sol.
Coût de la protection: 2 € pour la chaîne, plus éventuellement la cornière si elle n'est pas issue de matériel de récupération.



Agrainoir présenté par M. Touzet Jean-François et installé sur la société de chasse de Berry-Bouy :
Le principe reste identique au modèle précédent et s'adapte aux terrains où il est difficile d'enfoncer de la cornière et où il y a peu d'arbres pour installer le système; typique en Champagne Berrichonne!
Le support est réalisé avec du matériel de récupération, ici 3 cornières de 40 x 1100 mm pour la base au sol; 3 piquets de 1350 x 20 mm (dont 15 cm sont enfoncés dans le sol); 3 fers plats de 660 x 4 x 25 mm pour la partie aérienne.
Coût de la protection: 2 € pour la chaîne, plus les profilés, s'ils ne sont pas issus de matériel de récupération.

Agrainoir présenté par M. Tilly Jean-François et installé sur la société de chasse d'Allogny :
Agrainoir 11 litres (vendu par la FDC18), entouré de treillis soudé à béton.



Le treillis soudé utilisé a un diamètre de 7 mm avec des mailles de 15 x 30 cm. La découpe se fait à l'aide d'un coupe boulon. 4 panneaux sont nécessaires; largeur 45 cm (3 mailles) ou ce qui semble préférable 60 cm (4 mailles); hauteur 90 cm (3 mailles). L'assemblage des panneaux est réalisé avec du fil de fer et une soudure est effectuée en 2 endroits sur les tiges de chaque angle. La protection du seau est réalisée grâce aux tiges restantes de la découpe, installées au milieu de la maille de 30 cm. Renforcement de la tenue de l'ensemble par 2 piquets diamétralement opposés.
Ce système est le seul présenté ou les sangliers n'ont aucun accès au grain.
Coût de la protection: 10 € par agrainoir+ les 2 piquets d'angle; 15 € si les grilles sont réalisées avec 4 mailles (ce qui semble souhaitable pour sécuriser totalement l'agrainoir et pour faciliter l'accès aux oiseaux).

Nous vous encourageons vivement à vulgariser ce type d'agrainoir sur vos territoires afin d'enrayer les désagréments provoqués par les sangliers.
À voir sur le site internet de la FDC18: vidéo présentant ces 3 modèles.

25 ans du G.I.A.S.C. « Le Brocard du Boischaut Marche »

Le Groupement d'Intérêts Agro Sylvo Cynégétique (G.I.A.S.C) le brocard du Boischaut Marche fête cette année ses 25 ans.
Sous la présidence de M. Jean Claude COTINEAU, ce groupement, qui a en charge la gestion du chevreuil et du sanglier dans 36 communes du sud du Cher, va fêter le 14 septembre 2013 son quart de siècle. Cette journée sera l'occasion d'accueillir à la salle des fêtes de Chateaumeillant divers artisans locaux, un marché fermier, des associations cynégétiques, des trompes de chasse et une exposition de trophées locaux.
La journée sera ponctuée à 16 heures par la projection d'un film sur le chevreuil suivie d'une conférence de Laurent CHARBONNIER.
Un repas sera organisé pour ceux qui ont déjà réservé leur place.
Tous les chasseurs et non chasseurs du département seront les bienvenus à partir de 10 heures ce 14 septembre.



Association Française
pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants du Cher

L'AFACCC 18, créée sur notre département depuis 22 ans, par sa présence sur les diverses manifestations, fêtes de la chasse ou concours, continue de défendre et promouvoir le chasse aux chiens courants tout en restant solidaire de tous les modes de chasse existants.

Au cours du deuxième semestre, toujours pour améliorer notre fonctionnement, de nouveaux statuts seront proposés par la FACCC aux AFACCC départementales pour êtres validés lors de notre prochaine Assemblée Générale.

Vous le savez tous, nous organisons des épreuves avec nos chiens courants. Toutes, excepté le Concours Chien de Pied, sont dans la voie du chevreuil et, sans vouloir dévaloriser la chasse de cet animal noble, nous souhaitons, dans l'avenir, organiser des épreuves plus axées sur le sanglier. Pour cela, nous avons besoin de territoires adaptés et riches en animaux.

C'est pourquoi, nous demandons aux détenteurs de territoires où les sangliers sont nombreux, de bien vouloir accueillir notre Association afin de montrer et expliquer le travail de nos chiens. Un « Concours Rapprocheur » serait une première dans notre département. Sachez que toutes nos épreuves chasse sont organisées en accord avec l'administration et qu'il n'y a pas prise de l'animal.

Depuis 3 ans maintenant, la FACCC propose aux adhérents des AFACCC départementales, une Protection Juridique. Cette mesure est là pour venir en aide aux adhérents qui, bien qu'étant dans leur droit, éprouvent des difficultés pour les faire reconnaître. Tout n'est pas défendable, chaque dossier est examiné par une commission qui donnera son avis et validera ou non la demande.

C'est incontestablement un plus pour nos adhérents qui doit les inciter à nous rejoindre. Les membres du Conseil d'administration sont là pour vous renseigner.

Bonne saison de chasse à tous.

En cas de besoin,
vous pouvez téléphoner
au Président de l'AFACCC 18
au 06 14 90 00 72

Groupement des Lieutenants
de Louveterie du Cher



Battue de régulation - Iles de Loire 12 novembre 2012

Par le capitulaire de 813, Charlemagne structurait l'action de destruction des loups en créant la Louveterie. Les « Luparii » étaient des officiers désignés dans des Comtés, pour mener à bien dans leurs circonscriptions, la protection des populations et de leurs troupeaux.

Cette institution qui fête en 2013 son 1200e anniversaire s'est bien évidemment adaptée aux temps modernes. De la protection des populations contre la bête mythique du Gévaudan aux régulations des populations d'animaux nuisibles, le lieutenant de Louveterie reste encore aujourd'hui un agent de l'État, assermenté, un auxiliaire bénévole de l'administration avec mission de service public... Ses fonctions sont aujourd'hui élargies à toute la faune, qu'elle soit protégée ou non, sauvage ou domestique, qui peut menacer les activités humaines: régulation des espèces nuisibles, missions de conseil auprès de l'état, de l'administration, maintien de la biodiversité, interventions dans les programmes épidémiologiques, dans les plans de prévention de péril animalier sur les aéroports, les autoroutes, le réseau ferroviaire... La louveterie est aujourd'hui co-gestionnaire de la faune sauvage et des habitats et est clairement identifiée comme acteur privilégié de la nouvelle gouvernance de la nature.

Ce ne sont pas moins de 1600 bénévoles en France au service de la louveterie et de l'État qui parcourent chaque année des millions de km, qui font d'interminables heures d'affût, des milliers de sorties de nuit...

Ils sont 11 dans le département du Cher dont une femme (Présidente), nommés par le Préfet, chacun responsable d'une circonscription sur laquelle il fait un rapport circonstancié après chaque sortie (150 missions et 20000 km en 2012 pour le Groupement du Cher) au Directeur Départemental des Territoires.

Ils agissent sur arrêté préfectoral et en collaboration avec la Fédération des Chasseurs pour toutes les battues qu'ils doivent effectuer, qu'il s'agisse de régulation de sangliers, de renards, de grands cormorans, de pigeons ramiers ou des nombreux corvidés qui envahissent nos villes et nos clochers.

Le reste de leurs missions, non moins importantes, consiste à maintenir «en équilibre» les intérêts, parfois divergents, du monde agro-sylvo-cynégétique.

Association Départementale
des Chasseurs de Grand Gibier du Cher
Tir à plomb du chevreuil

L'arrêté ministériel du 9 juin 2010, modifiant celui du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, a confirmé que le chevreuil ne peut être tiré qu'à balle (ou à l'arc). Néanmoins, un nouvel alinéa modère ce principe en donnant au préfet la possibilité d'autoriser par arrêté, le tir du chevreuil à plomb sur tout ou partie du département, après consultation de la CDCFS (commission départementale de la chasse et de la faune sauvage).
Comme nous le craignions depuis cette date, il était fort probable qu'une demande de réintroduction du tir à plomb soit formulée un jour ou l'autre. Afin d'éviter des polémiques stériles, il nous apparaît important que cette demande soit motivée et qu'elle ait été menée avec une démarche rigoureuse; permettant ainsi d'écarter toute action à l'aspect simpliste ou démagogique formulée par des groupes de chasseurs nostalgiques. En matière d'exception, seules les questions de sécurité humaines peuvent être naturellement invoquées en tant que valeur supérieure à la notion du respect de l'animal.

Dans le cas présent, il faut s'interroger sur les points suivants:

1. **Les zones à risques ont-elles bien été identifiées? Y a t-il un habitat particulièrement dense et une concentration démographique élevée?**
2. **La recherche de solutions alternatives (souvent bien plus efficaces) a-t-elle été menée?**
   - Consignes de tir précises, matérialisation des postes de tir, détermination des angles et direction de sécurité, installation de miradors de battues ou de postes surélevés, campagne de formation individuelle de tous les chasseurs, information du public, intégration d'archers,...
3. **Le tir à plomb apporte-t-il une réelle solution?**
   - Le tir à plomb peut donner une impression trompeuse de sécurité, encourageant des personnes imprudentes à prendre des risques du fait d'une portée moindre.

Les statistiques des accidents de chasse (ONCFS - bulletin Faune Sauvage n° 294) démontrent une baisse régulière des accidents depuis 10 ans. Les victimes sont dans les ¾ des cas des chasseurs (avec une proportion croissante et inquiétante « d'auto-accidents »). Contrairement à une idée reçue, les accidents constatés ne résultent qu'exceptionnellement d'un tir réalisé par un chasseur éloigné de la victime procédant à des tirs à balles sur de longues distances. Il s'agit plutôt de tir direct à faible distance (moins de 80 m dans 90 % des cas). Par ailleurs, la chasse au petit gibier génère autant d'accidents que celle du grand gibier. Concernant les circonstances des accidents de chasse au grand gibier, dans 59 % des cas il s'agit d'un tir dans l'angle des 30°, dans 23 % d'une désorganisation de la chasse (chasseur ayant quitté son poste) et dans 18 % d'un ricochet avec tir hors de l'angle des 30 °.
Cela démontre que la sécurité est d'abord une affaire de comportement individuel et que le plomb ne peut être en aucun cas la substitution à la nécessaire responsabilité des chasseurs dans leur organisation sur le terrain. Si une zone est véritablement dangereuse, il est évident que l'usage du tir à plomb ne résoudra pas à lui tout seul, les questions de sécurité et qu'il faudra d'autres mesures et contraintes pour les chasseurs.

D'un point vu éthique, le devoir du chasseur est de réaliser le meilleur tir possible dans le respect de l'animal chassé. À cet égard, il a été maintes fois démontré la supériorité de l'arme rayée par rapport à une arme à canon lisse et de la balle par rapport au plomb, tant sur le plan de l'efficacité que de la sécurité. Avec le tir à plomb, les risques d'une blessure sans présence d'indices suffisants pour permettre une recherche au sang mais mortelle à long terme augmentent. Les statistiques élaborées par l'UNUCR le prouvent: le taux de réussite moyen des recherches de chevreuils tirés à plomb est très inférieur à celui des animaux tirés à balle et il diminue en fonction du temps écoulé après le tir. Or chaque animal perdu est à inscrire comme un échec cynégétique.
Notons par ailleurs, une certaine incohérence dans notre législation, puisque celle-ci dit que l'énergie minimale légale d'un projectile pour le tir des ongulés à l'arme rayée est de 1000 joules à 100 m (article 3 de l'arrêté du 1er août 1986) alors que les calculs de l'énergie cinétique de la grenaille de plomb sont de 126 joules à 15 m (atteinte de 7 plombs dans la zone vitale).
Le développement des populations de chevreuil depuis une vingtaine d'années s'est construit autour de 2 piliers: le plan de chasse et le tir à balle. Une remise en cause de l'un de ses 2 fondements serait catastrophique et risquerait d'avoir des conséquences négatives sur les populations de chevreuils.
Aujourd'hui, il est attribué dans le Cher plus de 12000 chevreuils (soit 8 fois plus qu'il y a 25 ans!). Nous sommes classés au 10e rang des départements français en terme de tableau de chasse. Le taux de réalisation du plan de chasse chevreuil est excellent sur toute les UG de notre département.
Alors pourquoi vouloir revenir en arrière? Le chevreuil ne mérite-t-il pas un peu plus d'égards et de respect de la part des chasseurs?
Tous les chasseurs de grand gibier, soucieux de la préservation d'une éthique irréprochable, doivent se sentir concernés et doivent lutter contre toutes réglementations départementales évoluant vers un retour en arrière des bonnes pratiques concernant la chasse et la gestion des populations d'ongulés.

Jean de JOUVENCEL
(Président de l'ADCGG 18)



Club National des Bécassiers 18

Une bécasse en mer du Nord

La commission météo du Club National des Bécassiers a suivi la migration de dix-neuf bécasses des bois équipées en 2012 de balises ARGOS. Le but est de mieux comprendre les phénomènes déclencheurs de la migration et les trajets empruntés en fonction des facteurs climatiques et météorologiques.



Nous sommes en octobre 2012, baptisée ROCKET, cette bécasse vient de passer sa période de reproduction en Norvège. Le 25 octobre, une vague de froid envahit le centre et le nord du pays, les températures sont en moyenne cette année-là entre 3 et 5 degrés plus basses que sur les trente dernières années, entraînant prématurément des chutes de neige ainsi que le gel des sols sous le manteau neigeux, privant les oiseaux de nourriture. C'est sans aucun doute le phénomène déclencheur de la migration pour ROCKET. Elle rejoint précipitamment le sud de la Scandinavie encore épargné par le gel pour un dernier ravitaillement.

Rocket émet un signal le 30 octobre au-dessus de la mer du Nord, elle s'est envolée vers l'Écosse pour rejoindre ses terres d'hivernage. Son départ précipité par la vague de froid toujours plus présente, l'oblige à affronter des vents contraires pour le moment de l'ordre de 15 nœuds. Le vent est un facteur majeur dans la migration: s'il est favorable, il peut permettre aux oiseaux de se déplacer plus vite, plus loin et en fournissant moins d'effort. Après certainement plusieurs heures de lutte avec des vents contraires à 20 nœuds puis à 35 aux abords des côtes Écossaises, soit supérieurs à la vitesse de vol de l'oiseau, Rocket est obligée de faire demi-tour, ces conditions n'étant plus supportables pour l'oiseau.

Les conditions de visibilité sont favorables à cette traversée. ROCKET émet à plusieurs reprises au-dessus de l'eau. Elle choisit de prendre un axe nord-est plus éco énergétique car moins venté mais le vol est long et le vent presque de face.

Le 30 novembre, après 350 km passés en mer contre le vent, Rocket n'émettra plus, certainement épuisée ou peut-être perdue... il a tout lieu de penser qu'elle s'est noyée. Voici l'exemple d'un départ prématuré que peut-être une majorité d'oiseaux ont subi ce soir-là.

La migration des bécasses, les pertes subies par les oiseaux restent méconnues: les travaux du CNB contribuent à mieux les appréhender, toujours avec le même objectif: Connaître pour mieux gérer.

Visitez le site internet du CNB : clubnationaldesbecassiers.net

Contact: S. GUILLOT, secrétaire du CNB 18 au 06.14.19.43.67 sebastienetsandrine.guillot@sfr.fr

CHASSES et TERROIRS de PETIT GIBIER 18

« Les rencontres Saint Hubert » :

Pas uniquement réservées aux hommes

Voici plusieurs années que CTPG 18 propose une préparation au concours Saint-Hubert, désormais appelé « Les rencontres St Hubert ». Outre son caractère formateur, cette formation a le mérite de dédramatiser l'épreuve et de donner confiance aux participants en leur donnant de précieux conseils. De plus en plus de chasseurs de notre département se lancent dans l'aventure avec d'excellents résultats au plus haut niveau. Malheureusement, il est dommage de constater que très peu de femmes et de juniors se présentent au concours. C'est pourtant dans ces catégories que les résultats sont les meilleurs dans notre région: Marie-France Niot: vice-championne du monde, Mathilde Girard: championne de France en Junior, Claire Gauguelin: vice-championne de France en chasseresse trialisante.

Nous les invitons donc à venir nous rejoindre nombreux à la préparation et aux « Rencontres » pour montrer que le Saint-Hubert n'est pas uniquement « une affaire d'hommes ».



Les jeunes chasseurs et les chasseresses sont l'avenir de la chasse et... du concours Saint Hubert.

Association
des Jeunes Chasseurs du Cher

Chers jeunes chasseurs,
Le bureau de l'AJC 18 a été renouvelé lors de notre dernière assemblée générale du jeudi 20 juin 2013. En tant que nouveau président de l'association, je me permets donc de me présenter rapidement. Je m'appelle Romain BARACHET, j'ai 29 ans et suis technicien agricole. J'habite à Trouy et chasse depuis l'âge de 16 ans le grand et le petit gibier dans le département du Cher.

Cette année, notre équipe se compose de:
- Pascal ROSIER (ASNIERES SUR SEINE): 1er vice-président
- Mathieu PASQUET (AVORD): 2e vice-président
- Virginie de CHAMPS (BOURGES): secrétaire
- Pierre-Louis THORINEAU (CHAZEMAIS): secrétaire adjoint
- Sébastien GOND (AUBIGNY SUR NERE): trésorier
- Alban de BEAUFORT (VILLABON): trésorier adjoint
- Hubert FRANCOIS (PARIS): administrateur

Préoccupés par l'idée de proposer à nos adhérents des actions concrètes pour leur permettre de chasser quelque soit leur budget et leurs relations, nous avons décidé d'axer notre travail pour l'année 2013/14 sur les points suivants:

- **Obtention d'un partenariat exclusif avec un armurier** de façon à proposer aux adhérents des tarifs préférentiels pour 2 commandes groupées par an, l'une en septembre et l'autre en décembre. Nous vous communiquerons les résultats de notre travail à la fin du mois d'août 2013
- **Organisation d'une journée sur un stand de tir ayant pour thème « la sécurité avant tout ».** Cette journée devrait être planifiée en septembre 2013 et débuterait par un rappel sur la sécurité, suivi d'un parcours de chasse ou d'un Ball-trap pour chaque participant
- **Organisation d'un week-end d'échange avec une autre association de jeunes chasseurs** pendant la période des vacances de Noël, de façon à découvrir d'autres modes de chasse
- **Mise en place des tirs** de corvidés, de renards ou encore de lapins. Des dates seront proposées aux adhérents

Si vous êtes intéressés pour nous rejoindre et devenir membre de l'association, faites nous parvenir votre bulletin d'adhésion dûment rempli, accompagné d'un chèque de 10 € pour la cotisation de l'année 2013/14.



Réunion de l'équipe de l'A.J.C.18 (Au centre, Romain BARACHET, Président).

Ces bulletins sont disponibles à la fédération départementale des chasseurs du Cher, ou sur simple demande à l'adresse suivante: ajcc18@hotmail.fr.
Vous serez alors informés rapidement de l'évolution des actions en cours avec les dates des manifestations proposées précédemment. N'oubliez pas que l'avenir de la chasse dépend des jeunes chasseurs!
Enfin, sachez que les statuts de l'association ont été modifiés en ce qui concerne la limite d'âge pour rejoindre notre association. **Dorénavant, l'âge limite n'est plus de 35 ans mais de 38 ans (inclus) et si vous avez moins de 10 ans de permis de chasser, il est maintenant possible d'être adhérent.**
L'équipe reste à votre entière disposition si vous avez des questions; alors n'hésitez pas à nous envoyer un e-mail avec vos coordonnées, nous ne manquerons pas de vous recontacter.

Romain Barachet
Président de l'AJC 18

Chasse et Détente
• ARMURERIE (vente et réparation)
• VETEMENTS HOMMES et FEMMES
• COUTELLERIE / ARMES DE DEFENSE
• ACCESSOIRES DE CHASSE
• ARTICLES POUR CHIENS
• PAINTBALL • PISTOLETS SOFTAIR
• ARCHERIE
10, Rue du Pont - 58600 FOURCHAMBAULT - Tél./Fax 03.86.60.88.23
chasse-et-detente@club-internet.fr

Association Départementale
des Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs du Cher

L'association, cette année, s'est investie plus particulièrement dans la préparation des locations des lots de chasse au gibier d'eau sur la rivière Cher (Domaine Public fluvial). Elle a œuvré dès septembre 2012 avec l'aide de la Fédération, pour faire ouvrir ou rouvrir, des lots auparavant mis en réserve; cela a été accepté par l'Administration. Par ailleurs, suite à notre demande, les mises à prix sont restées les mêmes qu'il y a 6 ans et ceci compte tenu de la baisse de la valeur cynégétique (proximité des sablières). Enfin, une stratégie a été adoptée avec les anciens adjudicataires afin, qu'au nom de la gestion durable, ils puissent continuer à exercer leur loisir sur leur lot. Le 15 juillet dernier se sont tenues les adjudications et l'ADCOM 18 a repris tous les lots (sauf le n °7, pour lequel il n'y avait pas d'acquéreur) et les a rétrocédés aux anciens locataires.

Sur un autre plan, l'Association a participé avec les chasseurs de gibier d'eau de la Nièvre, à l'opération « Loire propre » le samedi 2 mars. À hauteur de Cosne-sur-Loire, les bords de Loire « berrichons » ont été nettoyés par nos adhérents.

Cette opération médiatique et écologique a eu un retentissement national, régional et local, au bénéfice des chasseurs en général.

NB. L'assemblée Générale de l'ADCOM-18 aura lieu le vendredi 13 septembre 2013 à la Fédération des Chasseurs du Cher, 22 rue Charles Durand BOURGES, à partir de 18 heures.

Daniel Messelot

Association
pour la Recherche du Grand Gibier Blessé

Les conducteurs sont des spécialistes; avec leurs chiens, ils sont formés et entraînés à la recherche du grand gibier blessé.

Sur la saison 2012/2013, ils ont effectué 312 recherches qui ont permis de retrouver 96 sangliers, 31 chevreuils et 22 grands cervidés.

N'hésitez pas à faire appel à eux, leurs services sont gratuits. Contactez le plus proche; si celui-ci ne répond pas, laissez un message et faites appel à un autre conducteur.

Cette saison, 2 nouvelles conductrices sont arrivées à l'A.R.G.G.B: Patricia Pawlak de Vierzon et Maria Fouillot de Neuvy sur Barangeon.

Vous trouverez la liste des conducteurs de chiens pour notre département sur le dépliant d'ouverture qui vous est remis avec votre validation.



Création le 25 janvier 2013 de la Fédération Départementale
des Gardes Particuliers du Cher



AG du 21 juin 2013 au siège de la FDGP18. M. BERNARD Philippe, président, 2e à gauche.

Cette association a pour objectif de regrouper les gardes particuliers de chasse, de pêche, des bois, du domaine public routier, des nouveaux gardes en cours d'assermentation ainsi que leurs commettants.

Elle pourra:

- promouvoir une meilleure information juridique, législative, cynégétique, halieutique et forestière de ses adhérents.
- favoriser leur représentativité auprès des instances (préfecture, DDT,...)
- assurer la défense des intérêts des gardes particuliers dans l'exercice de leur fonction tant auprès des tiers qu'auprès de la justice
- devenir un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics du Cher et permettre ainsi une collaboration avec les services chargés de l'ordre public (Gendarmerie, Police, ONCFS, ONEMA,...)

Le siège social de la FDGP18 est basé à la Fédération des Chasseurs du Cher, 22 rue Charles Durand, 18023 BOURGES CEDEX. Son président est M. BERNARD Philippe de Vierzon, le secrétaire est M. LECAS Alain de Marmagne et le trésorier est M. SALIN Franck de Cernoy en Berry.

L'association recherche quelques administrateurs et également des adhérents, si vous êtes intéressé, vous pouvez contacter le président au 02.48.71.38.18 ou par mail fdgp18@orange.fr

DECATHLON
SAINT DOULCHARD

RN 76 – Route de Vierzon - 18230 ST DOULCHARD
Tél. 02 48 23 02 02



6,€95

GILET 100 FLUO

Conçu pour pour augmenter la visibilité lors de la pratique de la chasse. Equipement de Protection Individuelle.

Réf : 8197934



129,€95

PARKA CHASSE SIBIR300 KAMO-BL SOLOGNAC

Conçu pour le chasseur pratiquant la battue qui souhaite être visible des autres chasseurs et invisible face aux Gibiers. Imperméable et respirante grâce à la membrane Novadry, Haute Visbilité grâce à la labellisation EPI et Isolation thermique grâce a sa polaire amovible

Réf : 8281378

7,€50



L36G

Conçu pour la chasse du PETIT GIBIER A MOYENNE ET LONGUE DISTANCE. Cartouche à charge lourde mais rapide. Idéale pour la chasse des migrateurs au poste (palombe), et aussi faisan, lièvre. Bourre jupe exclusive Solognac permettant un excellent groupement des plombs.

Réf : 8076762



19,€95

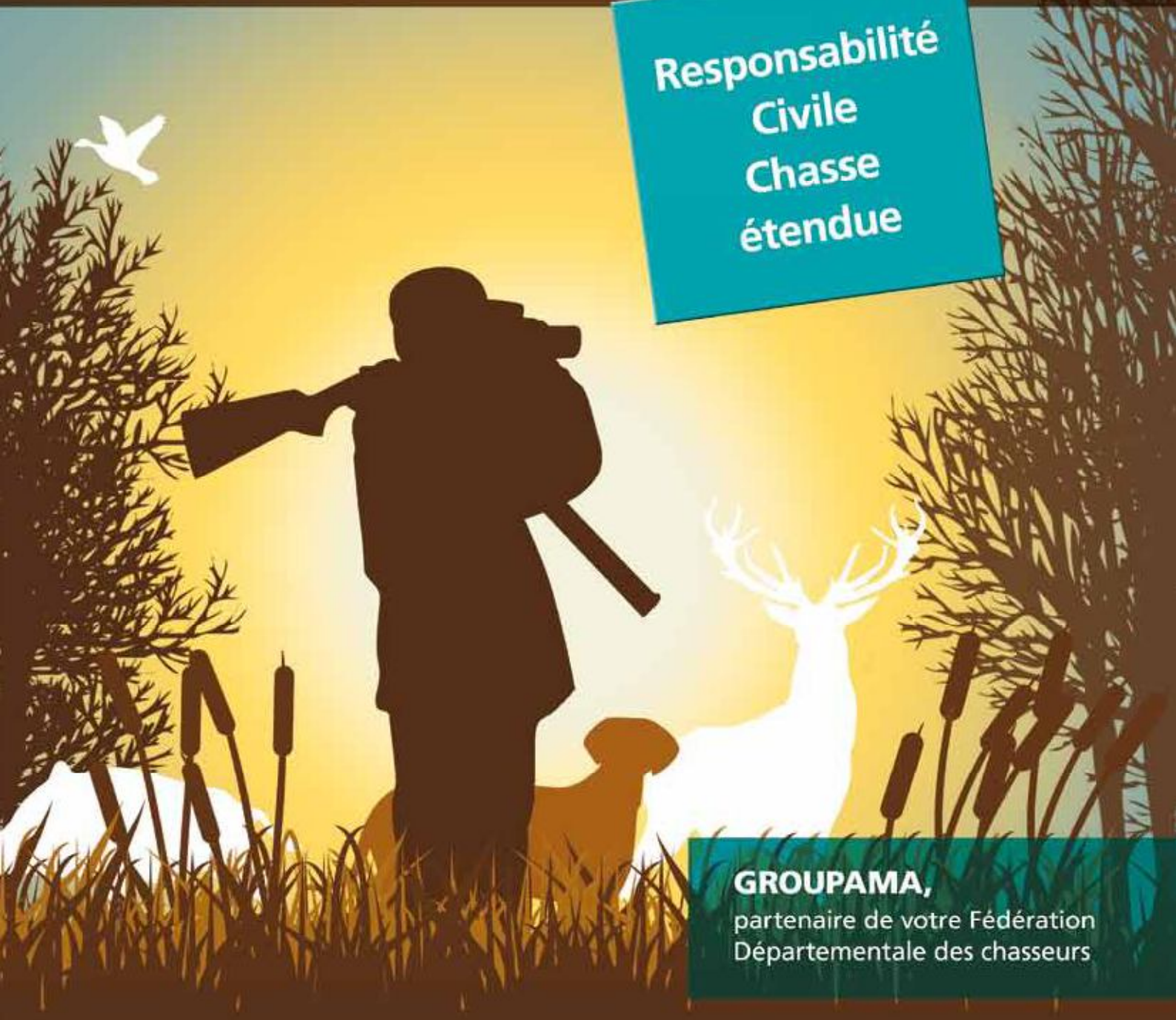
CARTOUCHE SAUVESTRE GROS GIBIER

Balle Cal 12 pour fusils à canons chokés ou non, lisses ou rayés.
Ses qualités balistiques proviennent de la combinaison d'une flèche sous-calibrée comportant un noyau central très dur entouré par une masse d'alliage de plomb et d'un sabot de lancement. Dès la sortie du canon, le sabot se sépare de la flèche sans perturber sa trajectoire. La BFS fait preuve d'une sécurité d'utilisation maximale et d'un excellent confort de tir.

Réf : 1119640

Assurance chasse

PLUS LOIN DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE PASSION



GROUPAMA,
partenaire de votre Fédération
Départementale des chasseurs

www.groupama.fr

Groupama Rhône-Alpes Auvergne : Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 - Entreprise régie par le code des assurances.

Groupama

Toujours là pour moi.

ACL 4146/11